

RAPPORT N° 05/3-06
au Conseil Municipal

OBJET

**AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES
A LA FUTURE MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE

La réalisation de la MAISON D'ARRET de la REUNION sur le site retenu à DOMENJOD nécessite la réalisation des voies d'accès principales comprenant notamment deux ouvrages de franchissement de ravine, et divers réseaux dont celui permettant la collecte des eaux pluviales et leur évacuation vers la Ravine CADET.

Compte tenu de la nature de ces travaux, une demande d'autorisation en date du 4 novembre 2004 a été adressée à Monsieur le Préfet par la SODIAC (mandataire de l'opération pour le compte de la Commune) au titre de la Loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » et de ses Décrets d'application du 29 mars 1993.

Conformément à l'Article 5 du Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, Article 5, pris en application de la Loi ci-dessus, je sollicite votre avis sur cette demande.

Remarque :

Le dossier d'enquête publique au titre de la Loi sur l'Eau -type BOUCHARDEAU- portant sur le projet des « voies d'accès à la future Maison d'Arrêt de la Réunion / DOMENJOD » est tenu à votre disposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA

N.B. :

Le dossier d'enquête publique au titre de la loi sur l'Eau portant sur le projet des « voies d'accès à la future Maison d'Arrêt de la Réunion / DOMENJOD » peut être consulté, aux heures ouvrables de l'administration, auprès de la Direction des Services Techniques / 2^{ème} étage / Ascenseur Ouest.

DELIBERATION N° 05/3-06
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005

OBJET

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES
A LA FUTURE MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/3-06 du Député-Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Dominique FOURNEL, 2^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation préfectorale pour la réalisation des voies d'accès à la future MAISON D'ARRET de la REUNION / DOMENJOD.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2005



René-Paul VICTORIA

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-DENIS

SODIAC

AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES A LA MAISON D'ARRET DE LA REUNION

Dossier d'incidences au titre de la loi du 3 janvier 1992
et de ses deux décrets d'application du 29 mars 1993

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **28/11/2005**
En annexe à la Délibération N° **0512-06**

LE MAIRE



INCOM

INGENIERIE . CONCEPTION . MAITRISE
8, rue Henri Cornu Technopole de la Réunion
BP 90020 97801 Saint - Denis Cedex 9
Tél : 02 62 21 73 80 Fax : 02 62 41 72 84

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

10 MAI 2005

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

octobre 2004